

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
Mme LEMAIRE,
Mme LE BIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme JANSSEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. BODEN

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. BRUNEAU, représenté par Mme QUELLARD
M. POIGNAN, représenté par Mr BOURDIC
M. LACROIX, représenté par M LEGRAND
Mme DREZEN, représentée par Mme VIGOUROUX
M. EVAIN, représenté par M. BOUCHER
M. FLORIMOND, représenté par M. BODEN

➤ Absent
M.BEAUPERIN

➤ Secrétaire de séance
Mme BLANCHET

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
20 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

- 1) Modification du Tableau des Effectifs
- 2) Rapport Social Unique
- 3) Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale
- 4) Ville du Croisic - Décision modificative n° 8
- 5) Opération de logements locatifs « Kefeleg Mor », avenue des Mabons – Renouvellement de garantie d'emprunt contracté par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 6) Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)
- 7) Désignation d'un nouveau représentant, pour les commerçants, au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2023,
- 9) Approbation du projet de convention financière relative à la participation forfaitaire pour l'aménagement du secteur de Port-Lin (tranche 3),
- 10) Approbation des projets de convention pour le renouvellement du parc d'éclairage public

↪ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2023-27 - convention de mise à disposition MPS Mme BERNARD

2023-28 contrat fourniture repas restauration scolaire et mc - HLI

2023-29: Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif départemental « Renaturer /volet désimperméabilisation des sols artificialisés » pour le projet « Aménagement de la Place du Général de Gaulle ».

2023-30: Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Aménagement urbain aux abords de la plage de Port Lin-Place de Gaulle

2023-31: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Réhabilitation du complexe sportif

2023-32: Tarifs de l'EPL Cinéma Le Hublot

2023-33: Demande de subvention auprès des services de l'Etat: Fonds de revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire - Réhabilitation du Complexe Sportif

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2023**

Madame le Maire demande à Mme LE BIHAN PENNANROZ d'apporter une réponse à une question posée par Mme THOBIE.

Mme LE BIHAN PENNANROZ : « le nombre de logements déclarés au Croisic, il y en a 374. Il y en a 97 qui sont classés ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2023.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

- Attaché Principal + 1 au 01/12/2023
- Attaché - 1 au 01/12/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe - 1 au 01/12/2023

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

- Ingénieur Principal - 1 au 01/01/2024
- Ingénieur + 1 au 01/12/2023

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise Principal + 2 au 01/12/2023
- Agent de Maîtrise Principal - 1 au 01/01/2024
- Agent de Maîtrise - 1 au 01/12/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint technique - 1 au 01/12/2023

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX

- Adjoint d'Animation - 1 au 01/12/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que ce projet vise à intégrer le personnel de la micro-crèche.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

2 – Rapport social unique

Madame Le Maire présente le projet.

Le passage du bilan social au rapport social unique (RSU) a eu lieu en 2021. Institué par la loi 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au bilan social, doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité concernant ses données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

La Commission du Personnel a approuvé ce document en date du 5 septembre 2023.

Le Comité Social Territorial, en date du 8 septembre 2023, a émis un avis favorable sur ce document : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan social de la ville joint en annexe.

3 – Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours au Centre Communal d'Action Sociale particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accorder le concours des services de la Ville au C.C.A.S. afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

4 – Ville du Croisic – Décision Modificative n°8

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°8 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Sens	Article	Libellé	BP	BP+DM 1 à 7	DM n°8	Budget total
DI	21534	Réseaux d'électrification	550 000,00 €	576 084,00 €	-10 000,00 €	566 084,00 €
Sous-Total Chap. 21		Immobilisations corporelles			-10 000,00 €	
DI	238	Avances	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Sous-Total Chap. 23		Immobilisations en cours			10 000,00 €	
DI	458108	Op. compte tiers : candélabres ZA	0,00 €	0,00 €	7 650,00 €	7 650,00 €
DI	458109	Op. compte tiers : candélabres Port	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €
Sous-Total Chap. 45		Opération pour compte de tiers			18 350,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					18 350,00 €	

Recettes

Sens	Article		BP	BP+DM 1 à 7	DM n°8	Budget total
RI	458208	Op. compte tiers : candélabres ZA	0,00 €	0,00 €	7 650,00 €	7 650,00 €
RI	458209	Op. compte tiers : candélabres Port	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €	10 700,00 €
Sous-Total Chap. 45		Opération pour compte de tiers			18 350,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					18 350,00 €	

Cette décision modificative porte le budget d'investissement à 6 705 263 € et ne modifie pas le total de la section de fonctionnement

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande des précisions sur la ligne « avances ».

Monsieur BOURDIC explique qu'il s'agit d'une avance pour les travaux d'éclairage.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°8 ci-dessus.

5 - Opération de logements locatifs « Kefeleg Mor », avenue des Mabons – Renouvellement de garantie d'emprunt contracté par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire expose que la Ville du Croisic a accordé sa garantie pour le remboursement de l'emprunt souscrit par ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 23 logements collectifs au Croisic « Résidence Kefeleg Mor ». (Délibération du 30 janvier 2004).

ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville du Croisic(44), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Délibère

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le renouvellement de garantie d'emprunt contracté par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 – Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)

Madame CAUBEL présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050 a été approuvé le 7 février 2022 par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « la Conférence régionale de gouvernance », en vue de territorialiser les efforts exigés et de favoriser la concertation locale avec les Régions.

Pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU (Plan Local d'Urbanisme) et 1 en RNU (Règlement National d'Urbanisme) par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR (Parcs Naturels Régionaux) ou leur représentant
- Président du CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF (Etablissements Publics Fonciers) ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

7 - Désignation d'un nouveau représentant, pour les commerçants, au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Suite au départ volontaire d'un membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, Madame Michèle Quellard, Maire du Croisic, propose la candidature de Monsieur Frédéric Galven, propriétaire de l'établissement « L'Annexe » et Président de l'Union des Commerçants Croisicais, en tant que nouveau membre.

Les conditions de remplacement d'un membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sont fixées par le règlement intérieur de ce conseil à l'article 6 - Absences aux réunions du conseil d'exploitation :

- ✓ Le conseil municipal devra alors désigner un nouveau représentant, sur proposition du maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la candidature proposée par Madame le Maire.

8 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2023

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

✓ **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- $RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,39$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **36 190 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2023 pour la RODP s'élève à **1 900 € TTC**.

✓ **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

- $ROPDP = 0,35 \times L \times 1,19$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **14 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2023 pour la ROPDP s'élève à **6 € TTC**.

⇒ **Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 906 € TTC**

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1900 € TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 6 € TTC.

9 - Approbation du projet de convention financière relative à la participation forfaitaire pour l'aménagement du secteur de Port-Lin (tranche 3)

Monsieur GOUGEON présente le projet.

La Ville du Croisic en accord avec le Département, souhaite assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons en aménageant la RD 45 du PR 8 + 110 (rue du Maréchal Foch) au PR8 + 485 (rue Joffre), à travers une opération de requalification urbaine et apaisée du secteur de Port-Lin.

Les aménagements consistent en la réalisation d'une voirie apaisée comprenant un plateau surélevé, le marquage d'une chaussée à voie centrale banalisée, la requalification de la place du Général de Gaulle, et le cheminement piéton côté Ouest équipé d'une passerelle bois en encorbellement (confortement de l'existant) et de barrières acier.

La participation financière du Département vise à couvrir les dépenses de la commune relatives au tapis d'enrobé et d'une purge localisée sur la section de RD 45.

La convention a pour objet de préciser le mode de participation du Département pour l'aménagement urbain de la section de route départementale définie ci-dessus, sur la commune du Croisic.

Afin d'engager les travaux, il est proposé une participation financière du Département pour un montant de 33 632 € TTC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la convention financière relative à la participation forfaitaire pour l'aménagement du secteur de Port-Lin (tranche 3) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

10 - Approbation des projets de convention pour le renouvellement du parc d'éclairage public

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Le parc d'éclairage public est devenu vétuste et énergivore. La Ville du Croisic a donc fait le choix de remplacer l'ensemble des lanternes équipées d'ampoules à décharges par des lanternes à led afin d'optimiser les consommations électriques et de réduire le coût de la maintenance pour une meilleure maîtrise du budget de fonctionnement.

Le marché a été attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services qui réalise les travaux sur l'ensemble du territoire.

La Ville du Croisic propose à Cap-Atlantique, gestionnaire du parc d'activités du Pré du Pas ainsi qu'à la SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance, propriétaire de la zone portuaire de profiter de ce programme de renouvellement engagé à l'échelle communale.

Afin d'engager ces travaux, il est proposé la prise en charge financière par Cap-Atlantique et par la SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance sous forme de convention pour :

✓ Cap-Atlantique

Le renouvellement du parc d'éclairage public de la zone artisanale du Pré du pas
23 points lumineux pour un montant total de 7 645.20 € TTC

✓ SAEML Loire-Atlantique Pêche Plaisance

Le renouvellement du parc d'éclairage public dans la zone portuaire et se trouvant sur un support commun avec la Ville du Croisic

32 points lumineux pour un montant total de 10 636.80 € TTC

La commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les conventions pour le renouvellement du parc d'éclairage public et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Accusé de réception en préfecture
044-214400491-20230907-202327-AU
Recu le 11/09/2023



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2023-27

Objet : Mise à disposition – Maison Pluridisciplinaire de Santé

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, décision complétée par délibération en date du 29 mars 2022,

Considérant une demande de mise à disposition d'un local à la Maison Pluridisciplinaire de Santé

DECIDE

Article 1 : La Ville du Croisic met à la disposition d'un orthophoniste, un espace professionnel, situé 22 rue Henri Becquerel, 44 490 Le Croisic, composé d'un bureau qui représente une superficie de 9.48 m². La surface louée est majorée de 30% pour l'usage de parties communes telles que les sanitaires, la salle d'attente, le local ménage et une zone de circulation. La surface totale louée est de 12.32 m².

Bureau n°3, mardi, mercredi et jeudi toute la journée, vendredi matin.

Une convention de mise à disposition a été signée avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services à la Population et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 7 septembre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-28

Objet : CONTRAT pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire et la micro-crèche de la Ville du Croisic

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, décision complétée par délibération en date du 29 mars 2022,

Vu la décision de la commission d'attribution des marchés en date du 31 mai 2023, constatant l'infructuosité du marché.

DECIDE

Article 1 :

La commune du Croisic et l'Hôpital Intercommunal Guérande / Le Croisic, ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas au restaurant scolaire et à la micro-crèche de la commune.

L'Hôpital Intercommunal Guérande / Le Croisic étant pourvu d'une cuisine centrale, il est acté qu'il produise des repas en liaison froide.

L'objet de ce contrat est de formaliser les conditions de cette prestation.

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature. Il prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services à la Population et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Pièce jointe : contrat

Le Croisic, le mardi 12 septembre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-29

Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif départemental « Renaturer /volet désimperméabilisation des sols artificialisés » pour le projet « Aménagement de la Place du Général de Gaulle ».

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre du dispositif départemental « Renaturer /volet désimperméabilisation des sols artificialisés » pour le projet « Aménagement de la Place du Général de Gaulle ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès des services du département pour le projet : « Aménagement de la Place du Général de Gaulle » au titre du dispositif « Renaturer/volet désimperméabilisation des sols artificialisés », d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle est de 120 282.00 € HT.

Article 2 : que la commune du Croisic s'engage à ne pas réartificialiser ces sols qui feront l'objet d'une végétalisation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 14 septembre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-30

Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Aménagement urbain aux abords de la plage de Port Lin – Place de Gaulle.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère pour l'année 2023 pour le projet « Aménagement urbain aux abords de la plage de Port Lin – Place de Gaulle ».

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional pour le projet « Aménagement urbain aux abords de la plage de Port Lin – Place de Gaulle ».

La dépense prévisionnelle est de 978 737.10 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 27 septembre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-31

Demande de subvention : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020 – 2026 – Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) – Réhabilitation du complexe sportif.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il est possible d’obtenir une aide financière dans le cadre du Soutien aux territoires 2020-2026 au titre de l’Appel à Manifestations d’Intérêt pour la réhabilitation du complexe sportif.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l’obtention d’une subvention au taux de 40 % auprès des services du Département pour le projet « Réhabilitation du complexe sportif » au titre du soutien aux territoires 2020-2026 dans le cadre de l’AMI, d’approuver l’opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle de l’opération est de 1 935 390.45 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l’article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 28 septembre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-32

Tarifs de l'EPL Cinéma LE HUBLOT

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, décision complétée par délibération en date du 29 mars 2022,

Considérant la création de l'EPL Le Hublot à compter du 1^{er} septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du Festival du Film « De la Page à l'image », les tarifs de l'EPL Cinéma Le Hublot doivent être complétés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Billetterie

- | | | |
|----------------------------|---------------|---------------|
| • Tarif équipe festival : | 7.583 € H.T. | 8.00 € T.T.C. |
| • Tarif réduit festival | 2.844 € H.T. | 3.00 € T.T.C. |
| • Tarif scolaires festival | 4.2654 € H.T. | 4.50 € T.T.C. |

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023-33

Demande de subvention auprès des services de l'Etat : Fonds de revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire – Réhabilitation du Complexe Sportif.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet de réhabilitation du complexe sportif.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de la Région pour le projet réhabilitation du complexe sportif. La dépense prévisionnelle est de 1 935 390.00 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 12 octobre 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2023

MEDECINS

Madame le Maire,

Les Croisicaises et Croisicais sont toujours très préoccupés par ce sujet. Il y a quelques mois vous aviez sollicité le Professeur Juvin, il y a-t-il eu une suite.

Pouvez-vous nous faire connaître les avancées du dossier.

LOGEMENTS SOCIAUX LE PRE JOLI

Vous deviez rencontrer le bailleur social pour finaliser le projet. Merci de nous apporter tous les détails de cette opération : coût, typologie et nombre des logements, date de livraison etc...

LOGEMENTS BAIL REEL SOLIDAIRE

Situés sur un terrain en face de la gare initialement prévu pour un parking, merci de nous indiquer l'état d'avancement de ce projet.

CRIEE

Avez-vous des informations autres que celles parues dans la presse. Des travaux sont-ils prévus pour la rénovation du bâtiment et qu'envisage le Département pour l'avenir ?

Le Directeur de la saemi a-t-il été sollicité pour nous présenter les rapports d'activités des 2 criées comme cela se faisait dans le municipale précédent ?

ECONOMIES D'ENERGIE

Vous avez mandaté une commission spéciale pour étudier les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie. Cette commission a-t-elle établi un rapport et merci de nous le communiquer.

PLAN DE CIRCULATION

Dans la continuité de la mise place du plan de circulation vous avez installé récemment des silhouettes réfléchissantes pour signaler les passages piétons. Merci de nous faire connaître le coût de l'opération et quelles sont les prochaines actions ? et si, il y a quelque chose de prévu pour les bandes cyclables ?

Nous vous remercions de vos réponses.



Question 1 :

M LEGRAND : « Pour établir la vérité, nous n'avons pas sollicité le professeur JUVIN, mais répondu à son invitation à La Baule dans le cadre de sa campagne pré-électorale , pour faire le point sur le problème du médical en Presqu'île Guérandaise. La situation a évolué très récemment, puisque nous avons réussi à nous faire classer Zone Intervention Prioritaire par l'ARS, ce qui permet d'obtenir pour les futurs candidats, des aides sous forme de primes et avantages fiscaux non négligeables pour les prochaines installations de médecins. C'est le fruit d'un long travail depuis plus de 3 ans. Avec cette nouvelle situation, nous espérons tous trouver des médecins libéraux qui viendront compléter ceux qui exercent déjà au sein du cabinet médical, deux généralistes et une spécialiste. C'est notre préoccupation première pour donner satisfaction à la population.

Question 2 :

Mme CAUBEL (micro avec coupures) :

Typologie – 10 T2, 10 T3 et 2 T4

22 logements. Pour donner des informations sur la date de livraison, cela est prématuré.

Question 3 :

Mme CAUBEL explique que c'est une opération en cours avec la Silène comme maître d'ouvrage, avec un programme de 6 logements.

Question 4 :

M BOUCHER : « Quelques travaux doivent être envisagés : la toiture, le convoyeur à rénover, l'infrastructure à moderniser et la gestion des déchets à améliorer. Il y a des points très positifs : l'installation « froid » est neuve, les viviers également, un label de confiance, la taille de la criée est bien proportionnée pour le port et les apports réguliers et extérieurs. Une flottille stable où il existe une vraie volonté collective de faire vivre le port de pêche avec de nouvelles installations et des reprises des entreprises de pêche. Cette dynamique démontre une confiance dans l'avenir de la pêche et une confiance dans les produits croisicais (des produits vivants de qualité et du beau poisson) avec un prix moyen de 8 €/kg. Age moyen des navires de 24 ans, en-dessous de la moyenne nationale et âge moyen des patrons, 40 ans, en-dessous de la moyenne nationale.

Le département est en pleine réflexion. Un audit financier des deux ports a été demandé, les résultats sont connus du Syndicat mixte (branche maritime du département) depuis début octobre, mais non communiqués pour l'instant aux actionnaires. Un nouvel audit est demandé pour l'avenir des deux criées, résultats connus pour fin mars 2024. La SAEML 2023, est composée des deux ports de pêche, Le Croisic et La Turballe. Les ports de plaisance sont gérés par Loire Atlantique Nautisme, qui gère déjà une bonne partie des ports de plaisance de Loire-Atlantique (volonté du département). Le directeur de la SAEML n'a pas été sollicité, car il a été remercié en mai dernier et les comptes 2022 n'avaient pas été validés par le Syndicat Mixte. Aujourd'hui, c'est Madame MEIGNEN, Présidente du Syndicat Mixte, qui est la présidente par intérim.

Les résultats d'exploitation 2022 pêche et plaisance, se soldent par un résultat positif de 182 447 €. La SAEML 2023 est en grande difficulté (le Brexit touche de plein fouet le port de La Turballe avec 5 sorties de flotte contre 1 pour Le Croisic, mais qui vendait principalement au Guilvinec). Nous espérons que le département va demander à travailler avec tous les acteurs de la filière (pêcheurs, personnel des criées, coopérative maritime, mareyeurs, poissonniers et villes) pour préparer l'avenir. Ils s'y sont engagé.

Quelques chiffres :

La Turballe, tonnage de 5827 T pour 2021, prix moyen 3.88 € et 5819 T pour 2022, prix moyen 3.98 €. Sardines, merlu, thon, saint-char, seiches, maquereaux, calamars, poulpe, merlan...

Le Croisic, tonnage de 2102 T pour 2021, prix moyen 7.84 € et 1732 T pour 2022, Prix moyen 7.95 €. Langoustines, poulpe, seiche, merlu, crevettes roses.

Analyse des achats à distance :

La Turballe, 62 % pour 2021 et 65 % pour 2022,
Le Croisic, 67.6 % en 2021 et 64.4 % en 2022.

Les acheteurs :

La Turballe, mareyeurs 37, poissonniers 67 en 2021, 35 et 73 en 2022,
Le Croisic, mareyeurs 3, poissonniers 70 en 2021, 38 et 62 en 2022.

Les invendus :

La Turballe, 33 tonnes en 2021 et 59 tonnes en 2022,
Le Croisic, 35 tonnes en 2021 et 16 tonnes en 2022.

Compte de résultat 2021 :

La Turballe, résultat pêche, perte de 555 279 €. Pour le Croisic, résultat positif de 404 630 €.

Pour la plaisance, résultat positif de 206 608 € pour La Turballe et perte de 17 334 € pour Le Croisic.

Soit un delta pour la pêche de moins 150 649 € et de plus 189 274 € pour la plaisance. Soit au final un delta positif de 38 625 €.

Compte de résultat 2022 :

La Turballe, résultat pêche, perte de 85 722 €. Pour le Croisic, perte de 27 871 €.

Pour la plaisance, résultat positif de 231 454 € pour La Turballe et résultat positif de 64 586 € pour Le Croisic.

Soit un delta pour la pêche de moins 113 593 € et de plus 296 040 € pour la plaisance. Soit au final un delta positif de 182 447 €.

Pour Le Croisic, c'est l'aire de carénage qui nous fait défaut pour le résultat « plaisance » (elle est sous-utilisée). Côte pêche, 2021 a été une bonne année et 2022 enregistre une légère perte, à cause des arrêts biologiques sur la sole et au fait que certains bateaux ont reçu des compensations avec la construction du parc éolien (ils sont restés à terre).

Pour les années 2021/2022 sur la pêche au Croisic, le résultat positif est de 376 759 € et pour La Turballe, la perte est de 641 001 €. »

Question 5 :

M.CABELLIC : « La commission n'a pas émis de rapport à ce jour. Néanmoins, ces travaux ont permis de prendre les décisions suivantes :

- Remplacement des lampes classiques du réseau d'éclairage communal par des éléments LED (opération actuellement en cours d'exécution par l'entreprise BOUYGUES. Son achèvement est prévu en fin d'année),
- Extinction quotidienne du réseau d'éclairage entre 22h30 et 5h30,

- Etude énergétique du groupe scolaire Bernard Lalande, bâtiment communal le plus énergivore. Etude effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2023 et rapport établi en avril 2023 par le cabinet ILAO. Cette étude a permis d'identifier un ensemble de tâches avec pour chacune d'elles un calcul d'opportunité entre coût d'investissement et gain énergétique attendu. Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de préparation pour orienter des prises de décision quant à la budgétisation d'un PPI.

Nous devons rappeler que nous sommes assujettis au décret Eco-Energie Tertiaire fixant des objectifs de réduction d'énergie, dont – 40 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2010.

La commission a préconisé d'autres mesures déjà en application :

- La fixation de la température de chauffage des locaux à 19 °,
- La réduction des temps d'allumage des éclairages automatiques,
- Sensibilisation sur le bon usage des points lumineux,
- Ajustement des périodes de chauffage selon l'utilisation des locaux publics,
- Etc..... »

Question 6 :

M GOUGEON :

Point 1 – le coût des « Piéto » est de 8 700 €TTC, avec une subvention de 5 593 €.

Point 2 – Action de communication sur les réseaux sociaux, le site internet de la mairie et un point-presse dans quelques semaines. Action avec la prévention routière pour la présentation du module « sénior » d'une durée de 3 h en novembre 2023. Ce module ne concernera pas que les séniors, mais toute la population. Il nous rappellera les nouveaux panneaux, nouvelles routes, nouveaux marquages au sol...

Action de marquage au sol :

Parking du 8 mai – marquage et sens de circulation,

Place du Requier – refonte du sens de circulation et interventions sur des panneaux à installer.

Ces deux projets seront étudiés lors de la prochaine commission travaux le 21 novembre.

Point 3 – bandes cyclables – des contrôles réguliers, environ tous les mois, sont réalisés sur les pistes cyclables afin de vérifier leur état et éventuellement les risques. Une action d'interdiction de remontée du port en sens inverse avec 3 panneaux posés identifiant cette interdiction et un arrêté signé par Mme le Maire. Des contrôles durant l'été, avec 38 contraventions rédigées en une seule journée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame BLANCHET,
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance